

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Tombé

AMENDEMENT

N° II-CF1096

présenté par

Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	20 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	20 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste-NUPES vise à augmenter les moyens dédiés au dispositif 'Territoire zéro chômeurs de longue durée', en soutien à la demande de plusieurs maires écologistes et des territoires porteurs de projets menacés par la remise en cause des moyens alloués par l'Etat au dispositif. Nous demandons des moyens suffisants pour assurer la perpétuation des projets existants

et l'augmentation du nombre de territoires habilités, afin qu'aucun projet mature ne se voit refusé par manque de crédits.

En effet, le montant de l'enveloppe allouée à l'expérimentation au projet de loi de finances 2024, à savoir 69 millions d'euros, ne permet pas de mettre en œuvre le droit à l'emploi dans les 58 territoires habilités. Pour accompagner les trajectoires d'embauches de ces 58 territoires et permettre le lancement de la démarche dans de nouveaux territoires, comme s'y est engagé le Gouvernement, le budget nécessaire est de 89 millions d'euros d'après l'association Territoires zéro chômeurs de longue durée.

Ces moyens financiers insuffisants reviennent à geler l'expérimentation puisqu'ils ne permettent pas l'accès à l'emploi de toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires pour travailler, mettant à mal l'un des principes fondamentaux du projet : l'atteinte de l'exhaustivité. C'est un très mauvais signal envoyé aux habitant.e.s les plus précaires des quartiers politiques de la ville et en zone rurale.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, cet amendement abonde de 20 000 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail - Fonds d'inclusion dans l'emploi du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », en diminuant d'autant les crédits de l'action 02 intitulée « Formation professionnelle des demandeurs d'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Cet amendement est issu d'une proposition de l'association Territoires zéro chômeur de longue durée.